

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 avril 2023 Par suite d'une convocation en date du 06 avril 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 avril 2023 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n° 18B_2023	Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET, Céline GEORG, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Aline SIMOES, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER Secrétaire de séance : Alexandre BAUDET

Objet : RETROCESSION PARCELLES C 1334 et 1335 situées route des Sources

Suite à une erreur de frappe, cette délibération annule et remplace la délibération n°18_2023

Monsieur MORARD André étant concerné par l'affaire, quitte la pièce et s'abstient au vote.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vieux mur de 14 m2 empiète depuis toujours la route des Sources. Il précise que la limite de fait ne correspond pas avec la limite foncière et qu'une régularisation foncière est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rétrocéder les parcelles C1334 et 1335 d'une surface de 14 m2, située route des Sources, à Monsieur et Madame MORARD André et Marie-Noëlle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) le mètre carré soit un total de 14 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité, de rétrocéder les parcelles C1334 et 1335 moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) le mètre carré soit un total de 14 €.

DÉCIDE de passer l'acte authentique devant Notaire;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette rétrocession seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Alexandre BAUDET 
---	---	---